



**OBJET** : MOBILISATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR OCCUPER LES FONCTIONS D'ASSESEURS DANS LES BUREAUX DE VOTE LORS DES SCRUTINS DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024  
[Nomenclature « Actes » : 5.1 Election executif]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

**VU** le Code Electoral notamment l'article R. 44,

**VU** le premier tour des élections européennes, ayant lieu le dimanche 9 juin 2024,

**VU** l'urgence,

**CONSIDERANT** qu'un Conseiller Municipal n'a pas le droit de refuser de présider un bureau de vote ou d'en être assesseur, sauf cas de force majeure,

**CONSIDERANT** qu'en cas de refus, le Tribunal Administratif peut aller jusqu'à le démettre d'office de ses fonctions,

**CONSIDERANT** que le Maire et ses Adjointes peuvent également être sanctionnés dans ce cas, si par exemple ils ont désigné des simples électeurs comme Présidents alors que des Conseillers Municipaux étaient disponibles,

**CONSIDERANT** qu'une telle décision apparaîtrait comme une volonté délibérée d'écarter un Conseiller Municipal des opérations de vote,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mobiliser les Conseillers Municipaux pour pallier au manque d'asseseurs lors des scrutins des 30 juin et 7 juillet 2024,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mobilise les conseillers municipaux suivants pour assurer la fonction d'assesseur :

- Madame Françoise POLONI
- Madame Jeannine VENACTER
- Monsieur François ACQUAVIVA
- Monsieur Guy ROLLAND
- Madame Arlette CÉDÉCIAS
- Monsieur Jovan AVRAMOVIC
- Madame Laurence MELART
- Madame Nathalie BLANCO
- Madame Françoise BERGOUGNIOU
- Monsieur Patrice CALMÉJANE
- Monsieur Aram KALANYAN
- Monsieur Thibaud DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR
- Madame Laura LEFEVRE
- Monsieur Jean-Marc MINETTO
- Madame Elisabeth POCHON
- Monsieur Nathanaël BANCEL
- Madame Anne LECOEUR
- Madame Sandrine VERBEQUE
- Monsieur Lahoussaine BIYOUKAR
- Monsieur Hubert HADAD





**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie,

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à chacun des intéressés et sera déposé le jour du scrutin sur la table de vote de chacun des dix-neuf bureaux de vote

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée au dossier individuel de l'agent et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Les intéressé(e)s.
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Le Service Police Municipale,
- Le Service Affaires Générales.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240613-12504-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 18 juin 2024

Fait à Villemomble, le 13 juin 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

